

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI LEASING

Siège social : Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société Attijari Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 08 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Nouredine HAJJI.

Bilan de la société Attijari Leasing
Arrêté au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	note	31-12-2024	31/12/2023
Caisses et avoirs auprès des banques	4	6 925 323	7 059 258
Créances sur la clientèle de Leasing	5	495 840 459	458 281 107
Acheteurs factorés	6	14 269 107	15 341 132
Portefeuille de placement	7	5 469 487	8 000 000
Portefeuille d'investissement	8	24 444 923	23 369 172
Valeurs immobilisées	9	4 638 903	4 350 782
Autres actifs	10	7 377 171	7 102 571
TOTAL DES ACTIFS		558 965 372	523 504 022
		31-12-2024	31/12/2023
		31-12-2024	31/12/2023
PASSIFS			
Concours bancaires	11	514	2 905 702
Dettes envers la clientèle	12	10 412 301	10 551 363
Comptes courants des adhérents	6	2 293 380	2 502 185
Emprunts et dettes rattachées	13	400 595 522	374 936 592
Fournisseurs et comptes rattachés	14	60 598 177	52 759 916
Autres passifs	15	8 523 216	8 886 892
TOTAL DES PASSIFS		482 423 109	452 542 650
		31-12-2024	31/12/2023
		31-12-2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		27 500 000	27 500 000
Réserves		30 934 849	27 932 818
Résultats reportés		8 011 381	6 614 823
Subventions d'investissement		92 173	92 173
Résultat de la période		10 003 860	8 821 558
Total des capitaux propres	16	76 542 263	70 961 372
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		558 965 372	523 504 022

**Etat des engagements hors bilan de la
Société Attijari leasing
Arrêté 31 décembre 2024
(Montants exprimés en dinars)**

	<u>31 décembre</u> 2024	<u>31 décembre</u> 2023
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>	107 823 599	90 246 255
Engagements de financement en faveur de la clientèle	26 892 295	22 856 827
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	78 394 584	63 188 570
Engagements de factoring	2 536 720	4 200 858
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>	164 044 509	148 509 813
Garanties reçues	55 881 091	48 976 577
Intérêts à échoir sur contrats actifs	108 163 418	99 533 236
<i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>	16 750 000	11 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	16 750 000	11 000 000

Etat de résultat de la société Attijari Leasing
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus de Leasing	17	64 832 804	62 048 148
Revenus de Factoring	18	2 591 783	1 998 743
Total des revenus		67 424 587	64 046 891
Autres produits d'exploitation	19	2 169 475	2 373 138
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		69 594 062	66 420 029
Charges financières nettes	20	(38 809 297)	(36 043 806)
Commissions encourues		(798 153)	(787 500)
Produits des placements	21	2 874 463	960 215
PRODUIT NET		32 861 075	30 548 938
Charges de personnel	22	(12 892 966)	(11 375 267)
Autres charges d'exploitation	23	(3 399 092)	(3 471 013)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres			
Dotations aux amortissements	24	(572 178)	(559 585)
Total des charges d'exploitation		-16 864 236	-15 405 865
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		15 996 839	15 143 073
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résu	25	(1 445 626)	(1 791 180)
Dotations nettes aux provisions pour risques divers	26	(111 147)	(337 000)
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 440 066	13 014 893
Autres gains ordinaires	27	439 650	455 060
Autres pertes ordinaires	28	(8 848)	(1 940)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		14 870 867	13 468 013
Impôt sur les bénéfices		(4 055 839)	(3 781 999)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		10 815 028	9 686 014
Éléments extraordinaires		(811 168)	(864 456)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		10 003 860	8 821 558

État de flux de trésorerie de la société Attijari leasing
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	30	355 550 155	348 000 617
Encaissements reçus des acheteurs Factorés	31	35 467 985	32 774 031
Financements des adhérents	31	(31 913 080)	(35 537 163)
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(314 853 960)	(294 047 564)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	33	(16 385 506)	(15 236 287)
Intérêts payés	34	(37 063 654)	(36 108 470)
Impôts et taxes payés	35	(11 377 993)	(11 552 980)
Autres flux de trésorerie	36	7 726 140	(5 083 902)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(12 849 913)	(16 791 718)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(860 300)	(486 824)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	2 760	11 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	39	(3 000 000)	(3 000 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(3 857 540)	(3 475 824)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions	16	-	-
Dividendes et autres distributions	40	(4 422 970)	(4 312 111)
Encaissements provenant des emprunts	13	255 364 319	237 000 000
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	13	(224 712 643)	(233 257 731)
Flux liés au financement à court terme	13	(6 750 000)	4 500 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		19 478 705	3 930 158
Variation de trésorerie		2 771 252	(16 337 384)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	41	4 153 556	20 490 940
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	41	6 924 809	4 153 556

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 décembre 2024

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La société « **ATTIJARI LEASING** » précédemment nommée « **GENERAL LEASING** » est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 13 Décembre 1994 avec un capital initial de 5.000.000DT, divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 Mars 1999 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Avril 2000 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 10 DT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Décembre 2005 a décidé de porter le capital à 12.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Janvier 2008 a décidé de réduire le capital d'un montant de 3.750.000 DT, pour absorber partiellement les pertes enregistrées et ce, par réduction du nombre des titres existants en les portant de 1.250.000 actions à 875.000 actions.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 21.250.000 DT par l'émission au pair de 1.250.000 actions nouvelles de 10 dinars chacune et de modifier la dénomination sociale de la société de « **GENERAL LEASING** » à « **ATTIJARI LEASING** ».

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 6.250.000 DT pour le porter de 21.250.000 DT à 27.500.000 DT et ce, successivement, de la manière suivante :

- Par incorporation de réserves pour un montant de 3.750.000 DT (3 actions gratuites pour 17 actions anciennes) portant jouissance au 1^{er} janvier 2017.
- Par apport en numéraire pour un montant de 2.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles émises au prix de 18 DT l'action, soit 10 DT de nominal et 8DT de prime d'émission, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2017.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 Décembre 2024, à 27.500.000 DT composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars, libérée en totalité.

La société a pour objet principal, la réalisation d'opérations de Leasing portant sur des biens immobiliers et mobiliers professionnels à usage industriel, agricole et de service.

En juillet 2002, un département de factoring est entré en exploitation. Cette activité a été agréée par la BCT en date du 18 Décembre 2000.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au Leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt dû sur les sociétés, est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de Leasing, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008, a abrogé ces dispositions et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de Leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de Leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

Ayant la qualité d'assujettie partielle, la société récupère, selon la règle de l'affectation ou selon le pourcentage de déduction, la TVA ayant grevé l'acquisition de ses immobilisations ou celle facturée par ses fournisseurs de biens et services.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant sur la loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de Leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA sur les opérations de Leasing comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de Leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

L'article 50 de la même loi, a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de Leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

« **ATTIJARI LEASING** » est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local pour les contrats conclus avant 2008 et sur la base de 0,2% de sa marge pour les contrats conclus après 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS, calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

NOTE 2 : REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** », arrêtés au 30 Juin 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société « **ATTIJARI LEASING** », et les normes comptables tunisiennes, n'est à souligner.

NOTE 3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure, celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** » sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de Leasing :

Les contrats de Leasing portent sur des biens mobiles (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail, varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location, sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de Leasing transfèrent au preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en Leasing, figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non-recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur, ainsi que :

- (a) du côté du preneur, tous les montants garantis par lui ou par une personne qui lui est liée ; ou
- (b) du côté du bailleur, toute valeur résiduelle dont le paiement lui est garanti par :
 - (i) le preneur
 - (ii) une personne liée au preneur ; ou
 - (iii) un tiers indépendant ayant la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non-garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique d'Attijari Leasing :

- a) La valeur résiduelle non garantie est nulle ;

- b) Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La société Attijari Leasing vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de Leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de Leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du « cash-flow » compromettant le remboursement des dettes dans les

Délais,

- l'existence de retards de paiements des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de

gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiements en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiements en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société, correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en Leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les dépôts de garanties ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI, l'AFT ;

La valeur du matériel donnée en Leasing, est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- **Matériel standard** : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures ;
- **Matériel spécifique** : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge, autre que les bateaux pour lesquels une décote de 10% est appliquée par année d'âge ;
- **Immeubles** : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Les valeurs ainsi déterminées peuvent subir des ajustements, s'il s'avère qu'elles dépassent les valeurs de réalisation estimées.

Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêt des états financiers ;

✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de Leasing :

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société en tant qu'établissement financier a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » en tant que composante du coût du risque encouru par « **ATTIJARI LEASING** ».

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de Leasing, sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025. Cette méthodologie adaptée par « **ATTIJARI LEASING** ». se présente comme suit :

1. La détermination de la population cible :

Les engagements bruts directs et par signature sur la clientèle, hors banques, établissements financiers et institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme, classés 0 et 1 à la fin de l'année de référence désignée « Nr »

2. Le regroupement du portefeuille par segment de clientèle et par secteur activité se détaillant comme suit :

• **Engagements sur les professionnels du secteur privé :**

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Promotion immobilière
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services y compris les agence de location de voitures

• **Contreparties publiques :**

- Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels
- Autres organismes publics

3. **La détermination pour chaque groupe de contrepartie désigné « gi » d'un taux de migration moyen estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 :**

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

Avec :

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N)/n$$

- TM_{gi}(N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi}(N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : nombre d'années retenus dans le calcul du TMM_{gi}.

4. **Majoration des taux de migration historiques. Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » suivants :**

Groupe de contreparties	Δgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agence de location de voitures	4.25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%

5. **Application des taux de provisionnement standards « TPgi »**

Les taux de provisionnement standards « TPgi » se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TPgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agence de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%

Les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la Banque Centrale de Tunisie et sur la base d'un rapport motivé, des taux de majoration « Δg_i » et/ou des taux de provisionnement « TPgi » inférieurs aux taux indiqués ci-dessus.

6. Calcul des provisions collectives du groupe i « PCgi », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta g_i) \times \text{TP}_{gi}$$

7. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de Leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de Leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figurait en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de Leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de Leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement, sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés en produits trimestriellement et ce en remplacement de l'ancienne méthode de facturation à l'encaissement. (Voir note 3-3-8 Modification comptable)

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de Leasing ».

3-3-4 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et, d'une manière générale, de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

3-3-5 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales.

Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme. Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût.

Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-A la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe, sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-6 Valeurs immobilisées :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation.

Les immobilisations de la société sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

- Logiciels 33,3%
- Construction 5,0%
- Matériel de transport 20,0%
- Mobilier et matériel de bureau 20,0%
- Matériel informatique 33,3%
- Installations générales 10,0%

3-3-7 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères, sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts, sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-8 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

3-3-9 Les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre les risques de change conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NCT 01 norme générale.

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert par une convention TUNIS Ré.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des caisses et avoirs auprès des banques est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Banques	6 924 812	7 055 156
- Caisses	510	4 102
<u>Total</u>	6 925 323	7 059 258

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Créances de leasing	492 626 949	457 586 184
- Impayés	33 028 542	34 035 930
- Effets impayés et à l'encaissement	44 249	44 249
- Intérêts échus et différés	(3 045 210)	(2 796 916)
- Produits à recevoir marge non facturer	75 813	83 023
- Créances sur contrats en instance de mise en force	2 839 233	1 115 516
- Créances radiées	184 066	184 066
<u>Total brut</u>	525 753 641	490 252 052
- Provisions pour dépréciation des encours	(5 079 803)	(7 100 020)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(12 775 117)	(14 442 174)
- Provisions additionnelles	(2 013 618)	(1 215 628)
- Provisions collectives	(5 509 318)	(4 849 150)
- Provisions pour différence d'encours	(168 401)	(168 401)
- Provisions pour Créances radiées	(184 066)	(184 066)
- Provisions pour dépréciation des effets impayés	(44 249)	(44 249)
- Produits réservés	(4 138 612)	(3 967 258)
<u>Total des provisions et produits réservés</u>	(29 913 183)	(31 970 945)
<u>Total net</u>	495 840 459	458 281 107

Les mouvements enregistrés sur les créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), durant l'exercice sont indiqués ci-après :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde au début de période	458 701 699	437 102 464
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	278 977 584	259 167 709
- Relocations	5 262 474	4 941 094
- Consolidations	0	235 344
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(226 829 797)	(221 658 671)
- Remboursement anticipé de créances	(13 037 198)	(13 273 796)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(46 621)	(8 366)
- Relocations	(6 015 057)	(5 387 699)
- PV de carence	(1 546 903)	(2 416 381)
Solde au 31 décembre 2024	495 466 182	458 701 699

Analyse par maturité

L'encours des créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), se détaille par maturité, comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Paiements minimaux sur contrats actifs (a)	586 929 641	543 152 407
A recevoir dans moins d'un an	226 119 031	221 456 685
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	358 295 181	319 452 351
A recevoir dans plus de 5 ans	2 515 430	2 243 371
Produits financiers non acquis (b)	108 163 418	99 533 236
A recevoir dans moins d'un an	53 399 326	48 817 791
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	54 526 898	50 493 482
A recevoir dans plus de 5 ans	237 195	221 963
Encours contrats actifs (1) = (a)- (b)	478 766 223	443 619 171
Créances en instance de mise en force (2)	2 839 233	1 115 516
Créances échues (3)	2 244 779	1 627 620
Contrats suspendus (ordinaire) (4)	746 648	550 025
Contrats suspendus (contentieux) (5)	10 869 298	11 789 368
Encours global : (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	495 466 182	458 701 699

Analyse par secteur d'activité :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Bâtiment et travaux publics	28 303 973	26 050 853
Industrie	64 465 691	61 073 069
Tourisme	10 739 109	9 260 609
Commerces et services	337 267 371	308 681 312
Agriculture	54 690 038	53 635 856
<u>Total</u>	495 466 182	458 701 699

Analyse par type de matériel

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equipements	13 780 769	13 128 186
Matériel roulant	435 196 458	393 985 283
Matériel spécifique	23 589 645	27 283 369
	<hr/>	<hr/>
<u>Sous Total</u>	472 566 872	434 396 838
	<hr/>	<hr/>
Immobilier	22 899 310	24 304 861
	<hr/>	<hr/>
<u>Total</u>	495 466 182	458 701 699

Par ailleurs, l'analyse de la classification des créances sur la clientèle de leasing se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers (compte non tenu de la différence avec l'encours comptable) (*)	428 417 046	44 103 756	3 973 908	2 899 384	13 189 058	492 583 151
Impayés	3 249 562	7 504 615	1 619 271	1 886 003	18 769 091	33 028 542
Autres créances						-
Contrats en instance de mise en force	2 839 233	-	-	-	-	2 839 233
CREANCES LEASING	434 505 841	51 608 370	5 593 179	4 785 387	31 958 149	528 450 926
Avances reçues (**)	(9 342 179)	(384 120)	(8 518)	-	(677 485)	(10 412 301)
ENCOURS GLOBAL	425 163 662	51 224 251	5 584 662	4 785 387	31 280 664	518 038 625
ENGAGEMENTS HORS BILAN	26 892 295					26 892 295
TOTAL ENGAGEMENTS	452 055 957	51 224 251	5 584 662	4 785 387	31 280 664	544 930 920
Produits réservés	-	-	(372 846)	(418 453)	(3 347 313)	(4 138 611)
Provisions sur encours financiers	-	-	(11 300)	(25 602)	(5 042 902)	(5 079 804)
Provisions sur impayés	-	-	(220 962)	(584 870)	(11 969 285)	(12 775 117)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(2 013 618)	(2 013 618)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(605 108)	(1 028 925)	(22 373 117)	(24 007 149)
ENGAGEMENTS NETS	452 055 957	51 224 251	4 979 554	3 756 462	8 907 547	520 923 770

Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)	1,02%	0,88%	5,74%
		7,64%	

Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 31 décembre 2023	8,22%
--	--------------

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés	10,84%	21,50%	71,52%
		57,64%	
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 31 décembre 2023	64,41%		

(*) La différence de l'encours comptable avec l'encours financiers s'élève à 44 KDT est totalement provisionnée.

(**) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : ACHETEURS FACTORES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 décembre</u> <u>2024</u>	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>
- Comptes des acheteurs factorés	7 439 811	15 397 996
- Effets à l'encaissement	7 913 501	1 027 341
- Intérêts échus et différés	-	-
<u>Sous Total (A)</u>	<u>15 353 312</u>	<u>16 425 337</u>
- Provisions	(926 308)	(919 452)
- Agios réservés	(157 897)	(164 754)
<u>Total des provisions</u>	<u>(1 084 205)</u>	<u>(1 084 205)</u>
<u>Total net</u>	<u>14 269 107</u>	<u>15 341 132</u>
Comptes des adhérents		
- Fonds de garantie	2 293 380	2 502 185
<u>Sous total (B)</u>	<u>2 293 380</u>	<u>2 502 185</u>
<u>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</u>	<u>13 059 932</u>	<u>13 923 152</u>

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES DE FACTORING

Rubrique	A	B 1	B 2	B 3	B 4	TOTAL
Comptes des acheteurs factorés	5 980 455				1 459 393	7 439 847
Valeurs à l'encaissement	7 913 501					7 913 501
Fonds de garantie	(1 919 550)				(375 187)	(2 294 737)
ENGAGEMENTS BILAN	11 974 406	-	-	-	1 084 205	13 058 611
ENGAGEMENTS HORS BILAN	2 536 720					2 536 720
TOTAL ENGAGEMENTS	14 511 126	-	-	-	1 084 205	15 595 331
Produits réservés					157 897	157 897
Provisions					926 308	926 308
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	-	-	-	-	1 084 205	1 084 205
ENGAGEMENTS NETS	14 511 126	-	-	-	-	14 511 126
Ratio des actifs non performants			0,00%	0,00%	6,95%	
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2024				6,95%		
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2023					5,98%	
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2024				100,00%		
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2023				100,00%		

NOTE 7 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

L'analyse du portefeuille de placement se présente comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Titres SICAV	2 469 487	(0)
- Titres cotés	284 000	284 000
- Certificat de dépôt	3 000 000	8 000 000
<u>Total brut</u>	5 753 487	8 284 000
- Provisions pour dépréciation des titres cotés	(284 000)	(284 000)
<u>Total net</u>	5 469 487	8 000 000

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur d'acquisition	Provision
UADH	40 000	7,10	284 000	(284 000)

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement, se présente comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres immobilisés	176 400	176 400
Fonds à capital risque	23 029 971	22 061 111
Placement Assurance IDR	1 485 699	1 447 661
<u>Total brut</u>	24 692 070	23 685 172
- Provisions pour dépréciation des titres de participation	(247 147)	(316 000)
<u>Total net</u>	24 444 923	23 369 172

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

Émetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Montant total	Pourcentage de détention
Attijari Sicar	1 764	100,000	176 400	0,67%

Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte à ATTIJARI SICAR totalisent, au 31 décembre 2024, la somme de 23 029 971 DT et se présentent comme suit :

Année de libération	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	FG 1	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	
Emplois sur fonds à capital risque													
Participation		1 600 000	2 000 000	800 000	400 000	1 625 000	2 000 009	1 600 000	2 000 069	1 600 127	450 196	-	14 075 401
Disponibles	314 657	55 187	90 732	37 072	219 573	688 615	535 758	461 245	512 146	426 646	2 592 672	3 020 266	8 954 570
Total des emplois	314 657	1 655 187	2 090 732	837 072	619 573	2 313 615	2 535 766	2 061 245	2 512 215	2 026 773	3 042 869	3 020 266	23 029 971
Ressources des fonds à capital risque													
Dotations initiales	1 000 000	2 000 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 500 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	26 000 000
Excédents antérieurs	114 733	(344 742)	(409 196)	(162 857)	(302 756)	72 138	35 288	38 418	15 842	13 244	(9 000)	0	(938 889)
Excédent de l'exercice	1 570 667	(71)	(71)	(71)	357 294	117 306	640	(7 962)	(3 188)	17 980	66 407	25 359,80	2 144 288
Retenues à la source (échelles d'intérêts)	-	-	-	-	(515)	(829)	(162)		(437)	(4 450)	(14 538)	(5 094)	(26 025)
Restitution partie du Fond	(800 000)	-	-	-	(1 200 000)	(375 000)							(2 375 000)
Remboursement liquidités	(1 570 743)				(234 450)								(1 805 193)
Dividendes								30 789					30 789
Total des ressources	314 657	1 655 187	2 090 732	837 072	619 573	2 313 615	2 535 766	2 061 245	2 512 216	2 026 773	3 042 869	3 020 266	23 029 971

L'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'analyse comme suit :

Libelle	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
	FG 1	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	
Plus-values réaliser	1 680 000				409 920	131 250							2 221 170
Intérêts comptes courants/échelle intérêts	-	-	-	-	2 573	4 145	809		2 187	22 250	72 692	25 432	130 087
Commissions SICAR / Echelle Intérêts/COMMISSION DE GESTION	(109 333)	(71)	(71)	(71)	(55 199)	(18 089)	(169)	(7 962)	(5 375)	(4 270)	(6 285)	(72)	(206 970)
Excédent de l'exercice	1 570 667	(71)	(71)	(71)	357 294	117 306	640	(7 962)	(3 188)	17 980	66 407	25 360	2 144 288

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2024, cette rubrique totalisant 4 638 904 DT contre 4 350 782 DT à l'issue de l'exercice précédent, s'analyse comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes					Amortissements & provisions				Provisions	Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Fin de période		
Logiciels	33,3%	948 043	132 200	-	-	1 080 243	839 032	89 745	-	928 777	-	151 466
Logiciels en cours		265 760	14 191	-	(95 200)	184 751	-	-	-	-	-	184 751
Total des immobilisations incorporelles		1 213 803	146 391	-	(95 200)	1 264 994	839 032	89 745	-	928 777	-	336 217
Terrain (*)	-	1 595 992	-	-	-	1 595 992	-	-	-	-	-	1 595 992
Construction	5,0%	4 373 276	-	-	-	4 373 276	3 080 295	132 118	-	3 212 413	-	1 160 864
Matériel de transport	20,0%	298 363	-	-	-	298 363	278 843	10 428	-	289 272	-	9 092
Installations générales	10,0%	1 500 638	330 891	-	-	1 831 529	973 037	102 527	-	1 075 564	-	755 965
Mobilier de bureau	20,0%	251 517	22 088	-	-	273 605	211 166	14 860	-	226 026	-	47 580
Matériel informatique	33,3%	460 936	86 137	(44 957)	-	502 115	422 226	24 742	(44 957)	402 010	-	100 105
Matériel de transport à statut juridique particulier (**)	20,0%	476 301	364 319	-	-	840 620	340 181	197 759	-	537 940	-	302 680
Immobilisations hors exploitation (***)		555 509	-	-	-	555 509	-	-	-	-	400 000	155 509
Immobilisations corporelles en cours		169 226	5 675	-	-	174 901	-	-	-	-	-	174 901
Total des immobilisations corporelles		9 681 758	809 109	(44 957)	-	10 445 910	5 305 747	482 433	(44 957)	5 743 224	400 000	4 302 686
TOTAUX		10 895 561	955 500	(44 957)	(95 200)	11 710 904	6 144 779	572 178	(44 957)	6 672 001	400 000	4 638 904

(*) Pour la rubrique « Immobilisations incorporelles en cours » il s'agit d'un logiciel en cours de développement au 31-12-2024 et dont la valeur a été constaté selon une facture d'avance au démarrage des travaux comme convenue au contrat signé entre les deux parties. S'agissant de logiciel non encore en marche et compte tenue de la nature du bien, aucune dotation d'amortissement n'a été constatée au courant l'année 2024

(**) Les matériels de transport à statut juridique particulier se détaillent comme suit :

Matériel de transport a statut juridique particulier au 31-12-2024							
Date d'acquisition	Contrat N°	Equipement	Nature de L'équipement	Valeur d'acquisition	Date fin	Echéance a - 1 ans/loyer	Emprunt/r este loyer
01/02/2021	LM01568490	03 POLO SEDAN	Voiture Tourisme	165 351	01/01/2024	-	-
01/12/2021	LM01590370	03 KIA	Voiture Tourisme	139 209	01/12/2024	-	-
01/12/2021	LM01591450	01 HONDA CITY	Voiture Tourisme	75 631	01/02/2025	4 957	-
01/12/2021	LM01591850	01 FIAT FIORINO	Voiture Utilitaire	34 070	01/12/2024	-	-
20/07/2022	LM01603300	01 HYUNDAI I20	Voiture Tourisme	62 039	20/06/2025	12 371	-
01/01/2024	LM01631970	01 MERCEDES C180	Voiture Tourisme	205 111	01/12/2026	81 690	81 690
01/06/2024	LM01646060	ACHAT 01 MG ONE	Voiture Tourisme	104 126	01/05/2027	41 414	58 670
05/12/2024	820090	ACHAT 01 FIAT DOBLO	Voiture Utilitaire	55 080	05/11/2027	25 747	49 348
TOTAL				840 617		166 178	189 708

(***) En référence à la note 9 « Valeurs immobilisés », les immobilisations hors exploitation, constituant un ensemble d'immobiliers et de terrains pour une valeur comptable nette de 156

KDT au 31/12/2024, ont été acquis dans le cadre de protocoles de recouvrement de créance (saisie d'un immeuble, qui fut donné en hypothèque au nom d'Attijari leasing) et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal du cycle d'exploitation.

Il est à noter que la société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche. Le temps nécessaire correspond au délai habituel et nécessaire dans le cas d'une vente d'actifs de la même nature. Ainsi, un plan de vente de ces actifs est engagé par la Direction Générale et un programme est lancé pour trouver un acheteur et finaliser l'opération et qu'il est peu probable que des changements notables seront apportés à ce plan ou que celui-ci sera retiré.

Il s'agit d'un ensemble immobilier récupéré, vu la spécificité du matériel et les procédures juridiques relativement longue, action en justice en cours, la société a pris la décision de provisionner le matériel à concurrence de 100 KDT par an. Le total de la provision au 31-12-2024 est de 400 KDT.

NOTE 10 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Frais d'émission des emprunts (1)	1 050 209	1 068 597
- Frais d'augmentation du capital	0	0
- Dépôts et cautionnements versés	33 634	33 634
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	135 096	81 972
- Avances et acomptes au personnel	2 246 402	2 405 086
- Autres créances sur le personnel	3 010	3 010
- Etat, crédit de TVA	700 398	174 341
- Etat, crédit de IS	7 929	1 239
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	1 660 445	1 684 671
- Frais de syndic	1 389	1 389
- Prestataires Assurances	457 408	457 408
- Autres comptes débiteurs	380 451	380 085
- Produits à recevoir	142 547	101 278
- Compte d'attente	560 912	676 482
- Charges constatées d'avance	435 712	471 749
Total brut	7 815 542	7 540 942
A déduire		
- Provisions pour dépréciation	(438 371)	(438 371)
Total net	7 377 171	7 102 571

(1) Les charges reportées se présentent comme suit :

Désignation	Taux De résorption	Valeur brute				Résorptions				Valeur Comptable Nette
		Début de Période	Addition	Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotation de la période	Reclassement	Fin de Période	
Frais d'augmentation du capital (A)	33,33%	55 125	-	-	55 125	55 125	-	-	55 125	-
Frais d'émission des emprunts (B)	Durée de l'emprunt	4 800 293	539 522	-	5 339 815	3 731 696	557 911	-	4 289 606	1 050 209
TOTAUX		4 855 418	539 522	-	5 394 940	3 786 821	557 911	-	4 344 731	1 050 209

(A) Les frais d'augmentation du capital ainsi que les charges à répartir sont résorbés selon le mode linéaire.

(B) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 11 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Banques, découverts	514	2 905 702
<u>Total</u>	<u>514</u>	<u>2 905 702</u>

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELLE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Avances et acomptes reçus des clients	10 412 301	10 551 363
<u>Total</u>	<u>10 412 301</u>	<u>10 551 363</u>

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et les dettes rattachées, se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts		
- Banques locales	286 414 454	254 046 228
- Banques étrangères	4 931 111	9 862 222
- Emprunts obligataires	79 000 000	75 952 000
- Certificats de Leasing	23 250 000	30 000 000
- Certificats de dépôt	0	0
- Crédits de leasing	302 680	136 120
<u>Total emprunts</u>	393 898 245	369 996 570
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	2 569 876	2 248 150
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	262 860	411 893
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	3 618 307	1 910 251
- Intérêts courus sur certificats de leasing	246 235	369 729
<u>Total dettes rattachées</u>	6 697 277	4 940 023
<u>Total général</u>	400 595 522	374 936 592

Les mouvements enregistrés sur les emprunts sont récapitulés dans les tableaux suivants :

(1) Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES					254 046 228	225 000 000	192 631 774	286 414 454	181 225 209	105 189 246
* ATTIJARI BANK 19/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	1 500 000		1 500 000	0	0	0
* ATTIJARI BANK 19/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	1 578 960		1 578 960	0	0	0,000
* ATTIJARI BANK 19/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,50%</u>	2 000 000		2 000 000	0	0	0,000
* ATTIJARI BANK 19/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,50%</u>	2 000 000		2 000 000	0	0	0,000
* ATTIJARI BANK 20/01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>9,00%</u>	833 345		833 345	0	0	0,000
* ATTIJARI BANK 21/01	11 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	5 500 000		2 200 000	3 300 000	1 100 000	2 200 000
* ATTIJARI BANK 21/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	5 500 000		2 000 000	3 500 000	1 500 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 21/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	5 500 000		2 000 000	3 500 000	1 500 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 21/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	5 789 480		2 105 260	3 684 220	1 578 960	2 105 260,000
* ATTIJARI BANK 21/05	19 000 000	DT	3 ANS	<u>8,50%</u>	6 333 336		6 333 336	0	0	0,000
* ATTIJARI BANK 22/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>8,25%</u>	9 750 000		3 000 000	6 750 000	3 750 000	3 000 000,000
* ATTIJARI BANK 22/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	7 000 000		2 000 000	5 000 000	3 000 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 22/03	1 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	700 000		200 000	500 000	300 000	200 000,000
* ATTIJARI BANK 22/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>8,60%</u>	3 500 000		1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000,000
* ATTIJARI BANK 22/05	19 000 000	DT	5 ANS	<u>9,27%</u>	15 000 000		4 000 000	11 000 000	7 000 000	4 000 000,000
* ATTIJARI BANK 23/01	20 000 000	DT	5 ANS	<u>10,01%</u>	18 000 000		4 000 000	14 000 000	10 000 000	4 000 000,000
* ATTIJARI BANK 23/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	9 500 000		2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 23/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000,000
* ATTIJARI BANK 23/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000,000
* ATTIJARI BANK 23/05	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	9 500 000		2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 24/01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,81%</u>	0	10 000 000	1 000 000	9 000 000	7 000 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 24/02	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	0	20 000 000	2 105 264	17 894 736	13 684 208	4 210 528,000
* ATTIJARI BANK 24/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	0	5 000 000	250 000	4 750 000	3 750 000	1 000 000,000
* ATTIJARI BANK 24/04	15 000 000	DT	5 ANS	<u>9,83%</u>	0	15 000 000	750 000	14 250 000	11 250 000	3 000 000,000
* ATTIJARI BANK 24/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	0	10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000,000
* ATTIJARI BANK 24/06	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	0	20 000 000	0	20 000 000	16 000 000	4 000 000,000
* Crédits Directs, ATTIJARI BANK			(TMM+1%)		25 000 000	100 000 000	100 000 000	25 000 000	0	25 000 000
TOTAL ATTIJARI BANK					143 985 121	180 000 000	147 356 165	176 628 956	106 913 168	69 715 788
* BIAT 20-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	6 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000
* BIAT 21-01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	2 352 941		1 176 471	1 176 471	0	1 176 471
* BIAT 22-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	11 250 000	0	3 000 000	8 250 000	5 250 000	3 000 000
* BIAT 22-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	7 894 737	0	2 105 263	5 789 474	3 684 211	2 105 263
* BIAT 23-01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	10 000 000		2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
* BIAT 23-02	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	15 000 000		3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
* BIAT 24-01	5 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	0	5 000 000	0	5 000 000	4 000 000	1 000 000
* BIAT 24-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	0	10 000 000	0	10 000 000	7 894 737	2 105 263
* BIAT 24-03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	0	10 000 000	0	10 000 000	7 894 737	2 105 263
TOTAL BIAT					52 497 678	25 000 000	14 281 734	63 215 944	43 723 684	19 492 260

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* AMEN BANK 19-03	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	200 000		200 000	0	0	0
* AMEN BANK 19-04	9 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	1 421 053		1 421 053	0	0	0
* AMEN BANK 21-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	3 000 000		1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
* AMEN BANK 22-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	3 157 895		1 052 632	2 105 263	1 052 632	1 052 632
* AMEN BANK 23-01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	8 500 000		2 000 000	6 500 000	4 500 000	2 000 000
* AMEN BANK 24-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	0	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	0	5 000 000	250 000	4 750 000	3 750 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-03	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	0	10 000 000	0	10 000 000	8 000 000	2 000 000
TOTAL AMEN BANK					16 278 947	20 000 000	6 423 684	29 855 263	21 802 632	8 052 632
* BANQUE DE TUNISIE 17/02	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.5%</u>	214 250		214 250	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 19/01	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	200 000	0	200 000	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 19/02	1 500 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	150 000	0	150 000	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 19/03	1 500 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	166 656	0	166 656	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 19/04	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	1 000 000	0	1 000 000	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 20/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	1 500 000		1 000 000	500 000	0	500 000
* BANQUE DE TUNISIE 21/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	2 500 000		1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 22/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	3 500 000		1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	4 250 000		1 000 000	3 250 000	2 250 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.75%</u>	5 000 000		1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
TOTAL BT					18 480 906	0	6 730 906	11 750 000	7 250 000	4 500 000
* ABC 23/01	5 000 000	DT	1ANS	<u>TMM+3%</u>	5 000 000		5 000 000	0	0	0
* ABC 23/02	5 000 000	DT	1ANS	<u>TMM+3%</u>	5 000 000		5 000 000	0	0	0
* ABC 23/03	2 000 000	DT	1ANS	<u>TMM+3%</u>	2 000 000		2 000 000	0	0	0
TOTAL ABC					12 000 000	0	12 000 000	0	0	0
* BH 17/01	5 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2.25%</u>	357 143	0	357 143	0	0	0
* BH 17/02	5 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2.25%</u>	714 286	0	714 286	0	0	0
* BH 18/01	10 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2.25%</u>	2 142 854	0	1 428 572	714 282	0	714 282
* BH 19/01	5 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2.5%</u>	1 964 293	0	714 284	1 250 009	535 725	714 284
TOTAL BH					5 178 576	0	3 214 285	1 964 291	535 725	1 428 566
* ATB 21/01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2.25%</u>	5 000 000		2 000 000	3 000 000	1 000 000	2 000 000
TOTAL ATB					5 000 000	0	2 000 000	3 000 000	1 000 000	2 000 000
* QNB 22-01	5 000 000	DT	2ANS	<u>9.27%</u>	625 000	0	625 000	0	0	0
TOTAL QNB					625 000	0	625 000	0	0	0

(2) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques étrangères

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BANQUES ETRANGERES					9 862 222	0	4 931 111	4 931 111	0	4 931 111
* SANAD 20-01	22 190 000(dt)	EURO	5ANS	<u>10,23%</u>	9 862 222	0	4 931 111	4 931 111	0	4 931 111
TOTAL SANAD					9 862 222	0	4 931 111	4 931 111	0	4 931 111
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES					263 908 450	225 000 000	197 562 885	291 345 566	181 225 209	110 120 357

(3) : Mouvements enregistrés sur les emprunts obligataires

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
EMPRUNTS OBLIGATAIRES										
Emprunt obligataire 2016-2 C	15 760 000	DT	7ANS	7,85%	3 152 000	0	3 152 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2017-1 C	4 000 000	DT	7ANS	7,90%	800 000	0	800 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2018-1 C	5 000 000	DT	7ANS	8,35%	2 000 000		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
Emprunt obligataire 2019-1 A	8 700 000	DT	5ANS	11,00%	1 740 000	0	1 740 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2019-1 B	11 300 000	DT	5ANS	TMM+2,75%	2 260 000	0	2 260 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2020-1 sub	30 000 000	DT	5ANS	10,25%	12 000 000	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000
Emprunt obligataire 2022-1 A	28 088 000	DT	5ANS	10,00%	22 470 400	0	5 617 600	16 852 800	11 235 200	5 617 600
Emprunt obligataire 2022-1 B	1 912 000	DT	5ANS	TMM+2,75%	1 529 600	0	382 400	1 147 200	764 800	382 400
Emprunt obligataire 2023-1 A	30 000 000	DT	5ANS	10,70%	30 000 000	0	6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000
Emprunt obligataire 2024-1 A	29 500 000	DT	5ANS	10,60%	0	29 500 000	0	29 500 000	23 600 000	5 900 000
Emprunt obligataire 2024-1 B	500 000	DT	5ANS	TMM+2,5%	0	500 000	0	500 000	400 000	100 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					75 952 000	30 000 000	26 952 000	79 000 000	54 000 000	25 000 000

(4) : Mouvements enregistrés sur les certificats de leasing, les certificats de dépôt et les dettes de leasing :

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
AUTRES EMPRUNTS										
* Certificats de Leasing CERTIFICAT LEASING AL BARAKA					30 000 000	8 000 000	14 750 000	23 250 000	10 000 000	13 250 000
* Contrat N°: BH LEASING LM01568490					5 352		5 351	0	0	0
* Contrat N°: BH LEASING LM01590370					51 773		51 773	0	0	0
* Contrat N°: BH LEASING LM01591450					32 329		27 406	4 922	0	4 922
* Contrat N°: BH LEASING LM01591850					12 731		12 731	0	0	0
* Contrat N°: BH LEASING LM01603300					33 936		21 906	12 030	0	12 030
* Contrat N°: BH LEASING LM01639700					0	205 111	59 978	145 133	77 121	68 012
* Contrat N°: BH LEASING LM01646060					0	104 127	17 327	86 800	54 011	32 788
* Contrat N°: HANNIBAL LEASE CTR N°820090					0	55 081	1 286	53 795	37 356	16 439
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS					30 136 120	8 364 319	14 947 759	23 552 680	10 168 489	13 384 191
TOTAL GENERAL					369 996 570	263 364 319	239 462 643	393 898 246	245 393 698	148 504 548

NOTE 14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs de biens objet de contrats de leasing, se présente comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<i><u>Fournisseurs d'exploitation</u></i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	22 849	0
<i><u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u></i>		
- Factures d'achats	3 130 321	3 696 606
- Effets à payer	57 445 006	49 063 309
<u>Total</u>	<u>60 598 177</u>	<u>52 759 916</u>

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31 décembre</u> <u>2024</u>	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>
- Personnel, rémunérations dues	26 326	26 326
- Personnel, autres charges à payer	283 111	241 754
- Etat, retenues sur salaires	157 557	297 214
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	545 638	444 928
- Etat, impôts sur les bénéfices	652 041	1 001 215
- Contribution fond solidarité	99 126	72 926
- Contribution conjoncturelle	811 168	864 457
- Etat, autres impôts et taxes à payer	162 206	235 894
- Etat, TCL à payer	21 841	20 686
- CC ASSOCIER	1 515	1 228
- C.N.S.S	534 863	555 266
- CAVIS	97 587	119 642
- Autres comptes créditeurs	22 219	16 713
- Remboursement assurance groupe	11 711	28 843
- Remboursement assurance vie	3 133	2 661
- Provisions sur jetons de présence à payer	42 000	42 000
- Diverses charges à payer	1 212 615	1 117 271
- Compte d'attente	157 698	300 262
- Caisse de compensation	3 119	4 745
- Produits constatés d'avance	405 385	370 787
- Prestataires de services	22 124	42 605
- Retenue de garantie	5 799	5 799
- Provisions pour passifs et charges	1 806 191	1 626 191
- Provisions pour départ à la retraite	1 438 244	1 447 478
<u>Total</u>	<u>8 523 216</u>	<u>8 886 893</u>

(*) Attijari leasing comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

L'indemnité légale de départ à la retraite à payer à ses salariés lors de leur départ à la retraite conformément aux nouvelles conventions sectorielles en vigueur, Attijari leasing a conclu un contrat permettant la constitution d'un fonds collectif de placement avec Attijari assurance rentrant dans la catégorie 13-1-2-3 du règlement 1-2016 du Code Général des Assurances en date du 13/7/2016 régissant sur l'assurance vie et la capitalisation.

Que les modalités de calcul de cette provision tiennent compte de plusieurs paramètres : salaire brut du salarié, de son ancienneté, âge, espérance de vie selon statistiques au niveau des assurances, une actualisation de ces données par pour déterminer la prime annuelle, etc. Il est à noter qu'il n'a aucun avantage en nature accordé au personnel.

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Capital social	27 500 000	27 500 000
- Primes d'émission	2 000 000	2 000 000
- Réserve légale	2 750 000	2 750 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	26 000 000	23 000 000
- Réserve pour fonds social	184 849	182 818
- Résultats reportés	8 011 381	6 614 823
-Subventions d'investissement	92 173	92 173
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>66 538 402</u>	<u>62 139 815</u>
Résultat de l'exercice	10 003 860	8 821 558
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	<u>76 542 263</u>	<u>70 961 372</u>
<u>Résultat par action :</u>		
Résultat de la période (1)	10 003 860	8 821 558
Nombre d'actions (2)	2 750 000	2 750 000
Résultat par action (1) / (2)	3,638	3,208

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024, à 27.500.000 Dinars composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 Dinars, libérée en totalité.

- **La réserve légale** a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.
- **La réserve spéciale de réinvestissement** a été constituée par prélèvement sur les résultats. Elle englobe les bénéfices réinvestis et ayant fait l'objet d'un dégrèvement fiscal.
- **La réserve pour fonds social** est destinée à financer des opérations, au profil du personnel, non remboursables.
- **Le résultat par action**, est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tel que défini par les normes comptables.

Voir tableau de mouvements ci-dessous :

NOTE 16 (SUITE) : CAPITAUX PROPRES

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars)**

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve spéciale de réinvestissement	Fond Social	Effet des modifications comptables	Résultats Reportés	Subventions d'investissement	Résultat de l'exercice	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31-12-2023	27 500 000	2 750 000	2 000 000	23 000 000	182 818	0	6 614 823	92 173	8 821 558	70 961 372
Affectation par l'A.G. O				3 000 000	300 000		5 521 558		(8 821 558)	0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023							(4 125 000)		0	(4 125 000)
Prélèvement sur fonds social					(297 970)					(297 970)
Subventions d'investissement										0
Résultat au 31/12/2024									10 003 860	10 003 860
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024 avant Affectation	27 500 000	2 750 000	2 000 000	26 000 000	184 849	0	8 011 381	92 173	10 003 860	76 542 263

NOTE 17 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Intérêts conventionnels	63 315 051	59 869 179
Intérêts intercalaires	1 934	5 868
Intérêts de retard	2 021 130	1 944 813
Marge non facturer	(7 210)	(26 861)
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	65 330 904	61 793 000
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(1 529 020)	(972 528)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	1 030 920	1 227 677
. Intérêts de retard antérieurs		
<u>Variation des produits réservés</u>	(498 100)	255 149
<u>Total des revenus de leasing</u>	64 832 804	62 048 149

NOTE 18 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus de factoring, se présente ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Commissions de factoring	386 649	414 322
Intérêts de financement	2 205 133	1 584 421
<u>Total revenus de factoring</u>	2 591 783	1 998 743

NOTE 19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation, se présente ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	552 397	580 352
- Frais divers sur dossiers	1 610 448	1 786 857
- Autres produits d'exploitation	6 630	5 929
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	2 169 475	2 373 138

NOTE 20 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Intérêts des emprunts obligataires	8 298 534	5 078 055
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	28 841 870	27 965 326
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	745 167	1 513 567
- Autres charges financières et assimilés	39 356	42 798
- Dotations aux résorptions des frais d'émission d'emprunts	527 911	452 399
- Charge à répartir des frais d'émission d'emprunts	30 969	45 781
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	38 483 806	35 097 926
- Intérêts des comptes courants	287 984	539 013
- Intérêts sur opérations de financement	37 507	406 867
<u>Total des autres charges financières</u>	325 491	945 879
<u>Total général</u>	38 809 297	36 043 806

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Dividendes sur titres	47 195	14 179
- Plus-values sur cession de titres cotés	0	0
- Plus-values sur cession de titres	2 387 729	268 291
- Commission sur cession de titres	(155 344)	0
- Plus-values latentes sur titres SICAV	3 503	0
- Moins-values latentes sur titres SICAV	0	(3 693)
- Revenus des certificats de dépôt	238 256	206 833
- Revenus placement "IDR"	149 071	0
- Intérêts sur emprunts obligataires	0	349 821
- Intérêts des comptes courants	204 054	124 783
<u>Total</u>	2 874 463	960 215

() Ces moins values ont été constatées sur les titres SICAV suite au détachement des coupons de dividendes y afférents.*

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme. Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise. Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue : - au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur. - à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Salaires et compléments de salaires	9 689 715	8 348 198
- Rémunérations du personnel détaché	880 422	722 872
- Charges connexes aux salaires	46 345	81 335
- Cotisations de sécurité sociale sur salaires	1 965 087	1 751 911
- Autres charges sociales	271 189	263 572
- Assurance IDR	97 798	225 935
- Transfert de charges	(57 590)	(18 556)
<u>Total</u>	12 892 966	11 375 267

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 décembre</u> <u>2024</u>	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>
- Achat de matières et fournitures	230 479	284 825
<u>Total des achats</u>	<u>230 479</u>	<u>284 825</u>
- Sous-traitance générale		
- Locations	186 857	144 941
- Charges locatives et de copropriété	61 403	46 620
- Entretien et réparations	142 647	149 521
- Primes d'assurances	459 430	395 772
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	36 766	31 303
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>887 104</u>	<u>768 158</u>
- Formations	42 147	43 220
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	832 284	817 902
- Publicités, publications, relations publiques	339 119	559 139
- Transports	138 090	118 342
- Déplacements, missions et réceptions	33 209	31 933
- Frais postaux et de télécommunications	143 166	112 682
- Services bancaires et assimilés	110 441	120 945
- Documentations	5 476	5 340
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 643 933</u>	<u>1 809 503</u>
- Jetons de présence	100 000	100 000
- Rémunération comité d'audit	18 750	18 750
- Rémunération comité de risque	18 750	18 750
- Rémunération comité CNR	18 750	
<u>Total des charges diverses</u>	<u>156 250</u>	<u>137 500</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	213 586	217 979
- T.C.L	240 300	228 775
- Droits d'enregistrement et de timbres	20 609	19 018
- Autres impôts et taxes	6 831	5 255
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>481 327</u>	<u>471 027</u>
<u>Total général</u>	<u>3 399 092</u>	<u>3 471 013</u>

NOTE 24 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, se détaillent ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	89 745	98 015
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	482 433	461 570
<u>Total</u>	572 178	559 585

NOTE 25 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR LA CLIENTELE ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions, se détaillent ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	3 990 166	4 599 842
- Dotations aux provisions additionnelles	1 040 753	312 319
- Reprise sur provisions additionnelles	(242 760)	(211 692)
- Dotations aux provisions collectives	660 168	848 872
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 935 541)	(3 802 017)
- Créances radiées	4 054 662	6 127 661
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 735 045)	(5 452 830)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(326 746)	(583 813)
- Dotations aux provisions affectées aux comptes adhérents	0	3 274
- Encaissement sur créances radiées	(60 031)	(50 437)
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	1 445 626	1 791 180

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Dotations aux provisions pour passifs et charges	180 000	565 867
- Reprises sur provisions pour risques et charges	(68 853)	(228 867)
<u>Total</u>	111 147	337 000

NOTE 27 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires, est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	2 760	11 000
- Revenus des immeubles	75 284	71 630
- Produits nets sur cessions d'immobilisations leasing	178 453	367 885
- Autres produits	183 153	4 545
<u>Total</u>	439 650	455 060

NOTE 28 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires, est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Autres	8 848	1 940
<u>Total</u>	8 848	1 940

NOTE 29 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivantes :

Désignation	Décompte au 31-12-2024	Décompte au 31-12-2023
Bénéfice comptable	14 870 867	13 468 014
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	3 740 549	4 391 424
- Dotations aux provisions collectives	660 168	848 872
- Dotations aux provisions additionnelles	1 040 753	312 319
- Dotations aux amortissement véhicule >9cv	24 344	0
- PROVISIONS SUR AUTRES RISQUES	180 000	337 000
Dotations aux provisions collectives dépassant 1% des engagement courants	379 253	465 566
- Plus-value latente sur titres SICAV	3 503	3 692
- Abandon de créances	96 859	91 017
- Pertes non déductibles	682	230 803
A déduire		
- Reprise sur provisions ayant déjà subi l'Impôt	68 853	228 866
- Reprise sur provisions additionnelles	75 000	211 692
- Dividendes	47 195	349 821
- Plus-value cession titre SICAR (conformément au note commune N° 18-2017)	2 221 170	0
- Plus-value latente sur titres SICAV	3 692	0
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	18 581 068	19 358 328
Provisions pour créances douteuses	5 441 470	5 552 615
<u>Bénéfice fiscal</u>	13 139 598	13 805 713
<u>Bénéfice fiscal base du Minimum d'Impôt</u>	13 139 598	13 805 713
Réinvestissements exonérés		
* Fonds gérés auprès d'Attijari Sicar	3 000 000	3 000 000
<u>Bénéfice imposable</u>	10 139 598	10 805 713
Impôt sur les sociétés (au taux de 40%, porté le cas échéant au minimum légal)	4 055 839	3 781 999
A IMPUTER		
ACOMPTE PROV	3 310 214	2 698 085
Retenue à la source	101 514	83 938
IMPOT A PAYER	644 111	999 976
CONTRIBUTION CONJONCTURELLE - CSS	811 168	864 456
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	10 003 860	8 821 558

NOTE 30 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Impayés sur créances de leasing en début de période	34 035 930	37 500 580
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(33 028 542)	(34 035 930)
- Effets impayés et à l'encaissement en début de période	44 249	44 249
- Effets impayés et à l'encaissement en fin de période	(44 249)	(44 249)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(10 551 363)	(8 726 167)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	10 412 301	10 551 363
- Créances radiées en début de période	184 066	184 066
- Créances radiées en fin de période	(184 066)	(184 066)
- Plus ou moins-values sur relocation	752 584	446 605
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(2 796 916)	(2 663 674)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	3 045 210	2 796 916
- Produit à recevoir en début de période	83 023	109 884
- Produit à recevoir en fin de période	(75 813)	(83 023)
- TVA collectée	49 649 916	48 073 071
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	(24 226)	(291 418)
- Loyers encaissés	290 146 781	281 533 719
- Intérêts de retard	2 021 130	1 944 813
-marge non facturer	(7 210)	(26 861)
- Créances virées en Pertes	(4 054 662)	(6 127 661)
- Encours financiers virées en pertes	1 546 903	2 416 381
- Commissions encourues	(798 153)	(787 500)
- Remboursement des valeurs résiduelles	46 621	8 366
- Encaissement sur créances radiées	(60 031)	(50 437)
- Consolidations	0	(235 344)
- Remboursements anticipés	13 037 198	13 273 796
- Produits sur Cessions anticipées	552 397	580 352
- Autres produits d'exploitation	1 617 078	1 792 785
Encaissements reçus des clients	355 550 155	348 000 617

NOTE 31 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Encours de Financement des adhérents en début de période	13 923 152	8 906 705
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	(13 059 932)	(13 923 152)
- Produits constatés d'avance en début de période	(370 787)	(187 834)
- Produits constatés d'avance en fin de période	405 385	370 787
- Revenus du factoring	2 591 783	1 998 743
- Variations des agios réservés	(6 857)	3 274
- Financement des adhérents	31 913 080	35 537 164
- TVA collectée	72 161	68 344
Encaissements reçus des acheteurs Factorés	35 467 985	32 774 031

NOTE 32 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	52 759 916	47 246 839
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(60 575 327)	(52 759 916)
- Fournisseurs, avances en début de période	(81 972)	(29 760)
- Fournisseurs, avances en fin de période	135 096	81 972
- Investissements pour financement de contrats de leasing	278 977 584	259 167 709
- TVA sur Investissements	43 638 664	40 340 719
Décaissements pour financement de contrats de leasing	314 853 960	294 047 564

NOTE 33 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Prestataires Assurances en début de période	(457 408)	(457 408)
- Prestataires Assurances en fin de période	457 408	457 408
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(2 408 096)	(1 937 660)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	2 249 412	2 408 096
- Charges constatées d'avance en début de période	(471 749)	(158 080)
- Charges constatées d'avance en fin de période	435 712	471 749
- Fournisseurs d'exploitation en début de période		
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(22 849)	-
- Personnel, rémunérations dues en début de période	26 326	26 326
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(26 326)	(26 326)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	241 754	211 739
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(283 111)	(241 754)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	297 214	183 458
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(157 557)	(297 214)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	444 928	408 913
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(545 638)	(444 928)
- C.N.S.S en début de période	555 266	476 005
- C.N.S.S en fin de période	(534 863)	(555 266)
- CAVIS en début de période	119 642	93 407
- CAVIS en fin de période	(97 587)	(119 642)
- Diverses Charges à payer en début de période	1 117 271	886 410
- Diverses Charges à payer en fin de période	(1 212 615)	(1 117 271)
- TVA, payées sur biens et services	838 408	819 005
- Charges de personnel	12 902 201	11 149 332
- Autres charges d'exploitation	3 399 092	3 471 013
- Impôts et taxes	(481 327)	(471 027)
Sommés versés aux fournisseurs et au personnel	16 385 506	15 236 287

NOTE 34 : INTERETS PAYES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Frais d'émission des emprunts	539 522	661 198
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	1 910 251	2 346 705
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(3 618 307)	(1 910 251)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	2 248 150	1 314 369
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(2 569 876)	(2 248 150)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	411 893	1 055 071
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(262 860)	(411 893)

- Intérêts courus sur certificats de leasing en début de période	369 729	44 369
- Intérêts courus sur certificats de leasing en fin de période	(246 235)	(369 729)
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en début de période	0	35 374
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en fin de période	0	0
- Charges financières	38 809 297	36 043 806
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de	-	-
- Remboursement des emprunts	(527 911)	(452 399)
Intérêts payés	37 063 654	36 108 470

NOTE 35 : IMPOTS ET TAXES PAYES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en début de période	1 074 141	773 823
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en fin de période	(751 166)	(1 074 141)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	235 894	247 965
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(162 206)	(235 894)
- Etat, Caisse de compensation en début de période	4 745	6 283
- Etat, Caisse de compensation en fin de période	(3 119)	(4 745)
- Etat, TCL à payer en début de période	20 686	19 446
- Etat, TCL à payer en fin de période	(21 841)	(20 686)
- Contributions conjoncturelles en début de période	864 457	353 116
- Contributions conjoncturelles en fin de période	(811 168)	(864 457)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en début de période	(1 239)	(1 292)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en fin de période (RS libératoire)	7 929	1 239
- Etat, report TVA	(174 341)	(87 416)
- Etat, report TVA	-	174 341
- TVA payées	5 746 888	7 147 914
- Impôts et taxes	481 327	471 027
- Contribution conjoncturelle	811 168	864 456
- Impôts sur les bénéfices	4 055 839	3 781 999
Impôts et taxes payés	11 377 993	11 552 979

NOTE 36 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Placements en titres en début de période	8 284 000	2 278 951
- Placements en titres en fin de période	(5 753 487)	(8 284 000)
- Remboursement assurance groupe en début de période	(31 504)	(23 775)
- Remboursement assurance groupe en fin de période	14 844	31 504
- Produits à recevoir des tiers en début de période	101 278	101 935
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(142 547)	(101 278)
- Autres comptes débiteurs en début de période	381 474	409 856
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(381 840)	(381 474)
- Comptes d'attente en début de période	376 220	141 073
- Comptes d'attente en fin de période	(403 214)	(376 220)
- Provisions sur jetons de présence à payer en début de période	(42 000)	(42 000)
- Provisions sur jetons de présence à payer en fin de période	42 000	42 000
- Autres comptes créditeurs en début de période	(17 942)	(16 716)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	23 733	17 942
- Prestataires en début de période	(42 605)	(105 502)
- Prestataires en fin de période	22 124	42 605
- Dépôts et cautionnements en début de période	33 634	33 634
- Dépôts et cautionnements en fin de période	(33 634)	(33 634)
- Retenue de garantie en début de période	(5 799)	(5 799)
- Retenue de garantie en fin de période	5 799	5 799
- Produits des placements	4 867 565	739 077
- Autres gains ordinaires	436 890	444 060
- Autres pertes ordinaires	(8 848)	(1 940)
	7 726 140	(5 083 902)

NOTE 37 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	51 191	304 293
- Investissements en Immobilisations corporelles	809 109	182 532
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	860 300	486 825

NOTE 38 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	2 760	11 000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 760	11 000

NOTE 39 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	3 000 000	3 000 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	3 000 000	3 000 000

NOTE 40 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
- Dividendes et tantièmes	4 125 000	4 125 000
- Prélèvement sur fonds social	297 970	279 284
-Subventions d'investissement	0	(92 173)
Dividendes et autres distributions	4 422 970	4 312 111

NOTE 41 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
- Banques	6 924 812	7 055 156
- Caisses	510	4 102
- Banques, découverts	(514)	(2 905 702)
Liquidités et équivalents de liquidités	6 924 809	4 153 556

NOTE 42 : NOTE SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A-Engagements donnés :

A□1 Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

▪ **Opérations de Leasing :**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2024 à 26 892 295

DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Leasing).

▪ **Opérations de Factoring :**

Les engagements de Factoring s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 536 720 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle (voir note 6 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Factoring).

A□2 Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 78 394 584 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par Attijari Leasing sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 décembre 2024.

B□ Engagements reçus :

B□1□ Garanties Reçues

Les garanties reçues s'élèvent au 31 décembre 2024 à 55 881 091 DT et constituent des hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B□2□ Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 décembre 2024 à 108 163 418 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5 Analyse par maturité).

C Engagements réciproques :

C 1 Emprunts obtenus non encore encaissés :

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 16 750 000 DT et correspondent aux crédits suivants :

Banque	Montant
AL BARAKA BANK	16 750 000

43 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

43.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à la société Attijari Leasing sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari Leasing. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Attijari Bank** (Société Mère) ;
- **Attijari Sicar** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs et dans laquelle elle détient une participation) ;
- **Attijari Finances Tunisie** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Intermédiation** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Immobilière** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Gestion** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Recouvrement** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Obligataire Sicav** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Attijari FCPR Dynamique** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Compagne Nouvelle Assurance** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Société Civile Immobilière El Hamd** (ayant des dirigeants communs);
- **Société De Services Automobile** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Des viandes et d'élevage SOVIE** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Tunisia FLEET Management** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Tunisienne Des Arts Graphiques** (ayant des dirigeants communs).

43.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

1- Transactions réalisées avec Attijari Bank

1-1 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1ère semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 96 KDT HTVA

1-2 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec « Attijari Bank » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « Attijari Leasing » ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 798 KDT HTVA.

1-3 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing quatre employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2024, la charge y afférente s'élève 880 KDT HTVA.

1-4 Convention Call Center

Attijari Bank a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 26 KDT HTVA

1-5 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m², situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 24 KDT HTVA

1-6 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2024, à 378 KDT.

2- Transactions réalisées avec Attijari Sicar

2-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 1* ».

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 84 KDT HTVA.

2-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 3* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

2-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 4* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

2-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 5* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

2-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 6* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 41 KDT HTVA.

2-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 7* »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 13 KDT HTVA.

2-7 FCR Attijari Leasing 8

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 8 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.3 KDT HTVA

2-8 FCR Attijari Leasing 9

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 3.8 KDT HTVA

2-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing,

Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...)
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA

2-10 FCR Attijari Leasing 11

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 12 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA

2-11 FCR Attijari Leasing 12

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2023, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
 - Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
 - Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les
-

dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA

2-12 FCR Attijari Leasing 13

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 12 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...)
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 12 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA

2-13 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 151 KDT.

3- Transactions avec Attijari Finances Tunisie

3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A

partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2024, s'élèvent à 75 KDT HTVA.

3-2 Contrat pour l'accompagnement dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires 2024

1-Honoraires de succès

Un honoraire de succès de **0.295% HT applicables** sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2024 et exigible à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Les honoraires de succès devront être facturés par la Banque conseil et seront par la suite répartis entre la Banque Conseil et L'intermédiaire en bourse d'un commun accord entre eux.

Courant 2024, la charge constatée à ce titre s'élève à 89 KDT HTVA

3-3 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 25 KDT.

4- Transactions avec Attijari Intermédiation

4-1 Convention de tenue de compte

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 KDT HTVA.

4-2 COMMISSION DE PLACEMENT EO 2024-01

Attijari leasing a conclu, le 13 mars 2024 une convention d'accompagnement avec Attijari Intermédiation dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires.

L'intermédiaire en bourse est chargé de piloter et de garantir la clôture avec succès du placement de l'emprunt obligataire.

Le contrat de conseil relatif à l'émission de l'obligataire stipule une rémunération sous forme de commissions applicable sur le montant des fonds levés et à hauteur de 0.455%

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 137 KDT HTVA.

5- Transactions avec Attijari Immobilière

Attijari Leasing a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec Attijari Immobilière, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière la gestion de biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances.

En contrepartie de ses prestations, Attijari Immobilière perçoit une commission de 4% hors taxes du prix de vente du bien.

Courant 2024, aucune charge n'a été constatée à ce titre.

6- Transactions avec Attijari Gestion

6-1 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 146 KDT

7- Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »

7-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ à la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 98 KDT HTVA

7-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 148 KDT HTVA

8- Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Montants en KDT

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	143 985	180 000	147 356	176 629
Total	143 985	180 000	147 356	176 629

Courant 2024, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 14 227 KDT

9- Rémunérations et avantages attribués aux dirigeants et aux administrateurs :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société « Attijari Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif ⁽²⁾ au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages	298	87	156	156

⁽¹⁾ y compris les charges sociales, fiscales incombant au salaire du Directeur Général qui s'élèvent à 75 KDT, soit un salaire brut de 223 KDT.

⁽²⁾ y compris la provision pour congés payés

NOTE 42 : LE REVENU SECTORIEL ET LE RESULTAT SECTORIEL :

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2024 ne comprennent pas des renseignements relatifs au revenu sectoriel ou au résultat sectoriel de leasing ou de l'activité d'affacturage, que ce dernier n'est pas significatif.

NOTE 43 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Il n'y a eu aucun événement postérieur qui peuvent rendre nécessaires des modifications de certains postes d'actif ou du passif ou entraîner une information complémentaire, entre la date du 31/12/2024, jusqu'à ce jour.

Attijari Leasing
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'Attijari Leasing,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Attijari Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'état des engagements hors bilan pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **76 542 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **10 004 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 La prise en compte des revenus de leasing

➤ Risque identifié

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 17, les revenus de leasing s'élèvent au 31 décembre 2024 à 64 833 KDT et représentent la composante la plus importante des produits d'exploitation de la société (93%).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note 3.3.3 « Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing », ainsi que le volume important des transactions réalisées nous avons considéré que la prise en compte des revenus de leasing constitue un point clé d'audit, bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société.

➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment porté sur :

- Une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la société en matière de reconnaissance des produits d'intérêts Leasing ;
- Une revue critique de la sécurité de l'environnement des systèmes d'information à l'aide de nos experts informatiques ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de réservation des produits en intérêts ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Réaliser des procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur, les taux de sortie et les impacts réglementaires éventuels ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ Risque identifié

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 3.3.2, Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », la société procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux (leasing et factoring) que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan). Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure, en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (89%), ainsi que celle du coût du risque associé au niveau du résultat de l'exercice qui s'élève à 1 446 KDT.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers, sont présentés dans les notes aux états financiers, n° 3.3.2 « Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », n° 5 « créances sur la clientèle de leasing » n°6 « Acheteurs Factorés » et n° 25 « dotations nettes aux provisions sur la clientèle et résultat des créances radiées ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 04 février 2025.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

AMC Ernst & Young

Jaouhar Ben Zid

Nourredine Hajji

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2024**

Messieurs les actionnaires de la société Attijari Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

A-1 Convention de gestion de fonds à capital risque avec Attijari Sicar

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...) ;
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 12 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

A-2 Convention d'accompagnement avec Attijari Intermédiation dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires :

Attijari Leasing a conclu, le 13 mars 2024 une convention d'accompagnement avec Attijari Intermédiation dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires.

L'intermédiaire en bourse est chargé de piloter et de garantir la clôture avec succès du placement de l'emprunt obligataire.

Le contrat de conseil relatif à l'émission de l'obligataire stipule une rémunération sous forme de commissions applicable sur le montant des fonds levés et à hauteur de 0.455%

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 137 KDT HTVA.

A-3 Convention Call center :

Attijari Bank a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 26 KDT HTVA.

A-4 Contrats de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m², situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 24 KDT HTVA

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

B-1 Conventions conclues avec Attijari Bank

B-1-1 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec " Attijari Bank " portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à " Attijari Leasing " ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 798 KDT HTVA.

B-1-2 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing quatre employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2024, la charge y afférente s'élève 880 KDT HTVA.

B-1-3 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1^{ère} semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2024, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 96 KDT HTVA

B-1-4 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2024, à 378 KDT.

B-2 Convention avec Attijari Intermédiation

B-2-1 Convention de tenue de compte

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 KDT HTVA.

B-3 Conventions conclues avec Attijari Finances Tunisie

B-3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1^{er} avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2024, s'élèvent à 75 KDT HTVA.

B-3-2 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 25 KDT.

B-3-3 Honoraires de succès

Un honoraire de succès de 0.295% HT applicables sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2024 et exigible à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Les honoraires de succès devront être facturés par la Banque conseil et seront par la suite répartis entre la Banque Conseil et L'intermédiaire en bourse d'un commun accord entre eux.

Courant 2024, la charge constatée à ce titre s'élève à 89 KDT HTVA

B-4 Conventions conclues avec Attijari SICAR

B-4-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 1 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 84 KDT HTVA.

B-4-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 3 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

B-4-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 4 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à

25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

B-4-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 5 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.1 KDT HTVA.

B-4-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 6 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 41 KDT HTVA.

B-4-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 13 KDT HTVA.

B-4-7 FCR Attijari Leasing 8

La société " Attijari Leasing " a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 8 "

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;

- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.3 KDT HTVA

B-4-8 FCR Attijari Leasing 9

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 3.8 KDT HTVA.

B-4-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA.

B-4-10 FCR Attijari Leasing 11

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 12 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA.

B-4-10 FCR Attijari Leasing 12

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2023, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 12 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2024, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA

B-4-11 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 151 KDT.

B-5 Conventions conclues avec Attijari Immobilière

B-5-1 Convention de partenariat avec Attijari Immobilière

Attijari Leasing a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec Attijari Immobilière, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière la gestion de biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances.

En contrepartie de ses prestations, Attijari Immobilière perçoit une commission de 4% hors taxes du prix de vente du bien.

Courant 2024, aucune charge n'a été constatée à ce titre.

B-6 Conventions conclues avec Attijari Gestion

B-6-1 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2024, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2024, à 146 KDT

B-7 Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »

B-7-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ à la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 98 KDT HTVA

B-7-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être

Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 148 KDT HTVA

B-8 Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Montants en KDT

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	143 985	180 000	147 356	176 629
Total	143 985	180 000	147 356	176 629

Courant 2024, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 14 226 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société " Attijari Leasing " envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme

suit (en KDT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif ⁽²⁾ au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantage à court terme	298	87	156	156

(1) y compris les charges sociales, fiscales incombant au salaire du Directeur Général qui s'élèvent à 75 KDT, soit un salaire brut de 223 KDT.

(2) y compris la provision pour congés payés

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

AMC Ernst & Young

Jaouhar Ben Zid

Nourredine Hajji